

## REGLEMENT INTERIEUR

**Article I :** L'auto-école a pour obligation de respecter le programme de formation (REMC).

**Article II :** Le contrat est valable 1 an, avec une interruption possible de trois mois maximums. (Voir conditions au bureau).

**Article III :** Toute formation commencée est due au prorata des prestations effectuées. Attention aucun remboursement du 1<sup>er</sup> acompte ne sera accordé après l'enregistrement du dossier en préfecture.

**Article IV :** Tout matériel détérioré devra être remboursé.

**Article V :** Tout élément perturbateur, ou ayant des propos injurieux envers le personnel de l'établissement aura son contrat annulé et son dossier lui sera rendu.

**Article VI :** Le passage à l'examen théorique sera possible uniquement lorsque le dossier sera enregistré par la préfecture.

**Article VII :** Les places d'examens attribuées par la préfecture n'étant pas nombreuses, nous sommes dans l'obligation d'appliquer des délais plus ou moins long. Pour cela, les élèves se présentant pour la première fois sont prioritaires. En revanche, pour les élèves qui ont échoué à l'examen pratique la durée d'attente sera prolongée. Un examen blanc de 2 heures correspondant au prix de 50Euros TTC de l'heure devra être validé avant de prétendre à une date d'examen.

**Article VIII :** Tout candidat prévu à un examen pratique doit en cas de désistement prévenir 7 jours à l'avance. Dans le cas contraire, l'examen sera considéré comme effectué.

**Article IX :** Le passage à l'examen pratique est valable 12 mois à compter de la date d'inscription.

**Article X :** Une leçon de conduite d'une heure se constitue de 50min effective et de 5min de bilan.

**Article XI :** Toute leçon non décommandée 48h à l'avance et samedi, sera considérée comme due (sous réserve de justificatif médicale).

**Article XII :** Tout élève doit solder sa formation en totalité, 1 semaine avant son passage à l'examen pratique.

**Article XIII :** Tout malentendu entre le formateur et l'élève devra être signalé par écrit au responsable.

**Article XIV :** Tout élève inscrit à partir du 15 Mai 2017 doit absolument payer ce qu'il consomme. Aucune avance ne sera acceptée.

**Article XV :** Dans le sillage de la crise sanitaire que nous traversons actuellement, des mesures ont été mise en place afin que les cours pratiques et théoriques se déroulent dans de bonnes conditions sanitaires.

**Il se doit aux élèves lors des cours théoriques\*** de se désinfecter les mains en entrant (un gel désinfectant vous sera mis à disposition), de respecter la distanciation physique (limiter par un marquage au sol), de porter un masque (l'élève devra obligatoirement s'en fournir) et d'apporter son téléphone comme support pour les réponses aux questions du code.

**Il se doit aux élèves lors des cours pratiques\*\*** de se désinfecter les mains en entrant (un gel désinfectant vous sera mis à disposition), de porter un masque (l'élève devra obligatoirement s'en fournir), et d'utiliser les lingettes désinfectantes (volant, poignées, frein à main, ceinture, boîte de vitesse) qui vous seront fournies pour désinfecter les parties concernées du véhicule.

\*Tout élève ne respectant pas ses règles ne pourra pas assister au cours théorique.

\*\*Tout élève n'ayant pas de masque ne pourra pas effectuer son heure de conduite mais sera facturée.

Je soussigné(e) Mr, Mme, Melle..... inscrit en mention ..... le ...  
certifie avoir bien pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à respecter les clauses du contrat.

Signature de l'élève

Signature du représentant légal

Signature de la direction

*Précédée de la mention « lu et approuvé » pour les mineurs*

*Précédée de la mention « lu et approuvé »*